

175 Bloor Street East
South Tower, Suite 501,
Toronto, Ontario M4W 3R8
Telephone (416) 314-6858
Fax (416) 314-6876

175 rue Bloor est
Édifice sud, bureau 501,
Toronto, Ontario M4W 3R8
Téléphone (416) 314-6858
Télécopieur (416) 314-6876



Mise en œuvre de la Politique canadienne sur la coproduction audiovisuelle régie par des traités

Mémoire en réponse à la consultation du ministère du Patrimoine canadien, soumis par la SODIMO

Résumé

La SODIMO est un organisme du gouvernement de l'Ontario, qui a pour vocation de promouvoir les industries des médias culturels de l'Ontario et d'en accroître la compétitivité. L'objectif que nous nous sommes fixé en participant à cette consultation consiste à aider les producteurs canadiens à continuer d'afficher une brillante réussite dans les coproductions internationales et à générer des retombées sur l'économie canadienne grâce à l'intensification de l'activité de production, de la croissance économique et de la création d'emplois.

Par conséquent, nous soutenons l'objectif de la Politique, qui consiste à positionner le Canada en tant que partenaire de choix de la coproduction audiovisuelle. Pour que la Politique atteigne cet objectif à long terme, la SODIMO estime qu'il serait bon de tenir compte des évolutions technologiques et financières en engageant les mesures suivantes : rédiger un traité type qui comportera des définitions génériques garantissant la flexibilité financière, créative et technologique; négocier ou renégocier des traités avec les pays qui seront de bons partenaires commerciaux pour les producteurs canadiens; mettre en place des activités promotionnelles qui mettent l'accent sur la valeur de la collaboration commerciale avec le Canada; rationaliser et simplifier la procédure administrative; élaborer des mesures de rendement efficaces et souples qui feront l'objet d'un examen périodique.

La SODIMO considère que la politique de coproduction ne constitue qu'un seul des nombreux outils existants pour promouvoir le secteur audiovisuel canadien, et qu'elle ne peut à ce titre s'analyser isolément. Les décisions arrêtées dans le cadre de cette consultation tiennent compte de l'ensemble des programmes fédéraux et provinciaux destinés à soutenir ce secteur, et produiront des effets sur ceux-ci. En préparant le présent mémoire, nous sommes partis du postulat que le gouvernement fédéral maintiendra son soutien au secteur audiovisuel au moyen des programmes de financement et des crédits d'impôt existants, puisque la Politique serait sans effet en l'absence des financements correspondants.

Le présent mémoire porte sur les points du traité type suivants : maintien de la flexibilité dans le calcul de la proportionnalité, suppression de la distinction opérée entre les productions à gros budget et les productions à petit budget pour ce qui a trait aux postes clés, définition générique des catégories admissibles de lieu de tournage et de services techniques, obligations de distribution et engagements de distribution alternatifs, et soutien au principe selon lequel les autorités administratives ne doivent pas imposer aux producteurs des conditions ou des restrictions allant au-delà des stipulations du traité.

La SODIMO suggère que le Canada envisage de donner la priorité à la négociation et à la renégociation des traités de coproduction, en tenant compte de l'activité actuelle et des dispositifs de financement en place en matière de production; des économies émergentes; des valeurs culturelles, des traditions et des intérêts en partage; de la représentation géographique; et de la volonté affichée par un pays de conclure ou

de renégocier un traité avec le Canada.

La coordination des activités promotionnelles entre les différents gouvernements partenaires doit être recherchée avec l'intention d'optimiser les retombées de la Politique; toutefois, il conviendrait également de tenir compte du fait que les parties rencontrent parfois des occasions uniques de coproduction qu'il est préférable de traiter de façon unilatérale.

Nous encourageons le ministère du Patrimoine canadien (MPC) à réduire la documentation au minimum nécessaire à la détermination de l'admissibilité d'une coproduction, dans l'administration du système de traité. Au même titre qu'il conviendrait que le MPC ne demande que le strict nécessaire en vue d'assurer la diligence requise, il serait judicieux que les producteurs travaillent avec les administrateurs aux fins de satisfaire à leurs obligations déclaratives.

La SODIMO considère que la clé de la réussite de cette Politique repose sur un suivi efficace et encourage le MPC à publier ses résultats tous les ans. Les mesures de rendement doivent être flexibles et aménageables pour être en phase avec les évolutions commerciales et technologiques.

Introduction

La Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SODIMO) est un organisme du gouvernement de l'Ontario, qui a pour vocation de promouvoir les industries des médias culturels de l'Ontario et d'en accroître la compétitivité. La SODIMO multiplie les opportunités de croissance et d'innovation en Ontario et à l'étranger au moyen de crédits d'impôt, de programmes et de services destinés aux secteurs du cinéma et de la télévision, de l'édition de livres et de revues, des produits multimédias interactifs numériques et de la musique.

La SODIMO soutient directement les producteurs canadiens de contenu pour écran au travers d'un grand nombre de programmes. Administrés par la SODIMO, les crédits d'impôt du gouvernement de l'Ontario constituent une importante source de financement pour la création de contenu audiovisuel. En 2009 et 2010, la SODIMO a octroyé plus de 600 certificats de crédit d'impôt d'une valeur de 263 millions de dollars en faveur d'entreprises cinématographiques et télévisuelles ontariennes, dans le cadre de projets d'un budget de plus de 2,6 milliards de dollars. La SODIMO engage également des investissements directs dans le contenu pour écran au moyen du Fonds de la SODIMO pour la production cinématographique et du Fonds de la SODIMO pour les produits multimédias interactifs numériques. En 2009-2010, ces deux programmes ont permis de soutenir 112 projets grâce à des fonds de production et de développement de plus de 7,5 millions de dollars, portant ainsi les budgets de ces projets à 109 millions de dollars.

Outre la création de contenu, la SODIMO soutient les activités de marketing et de développement cinématographique et audiovisuel au travers du Fonds pour l'exportation et d'initiatives spécifiques comme le Forum sur le financement international, dans le cadre du Festival international du film de Toronto. En 2009-2010, le Fonds pour l'exportation a permis de soutenir 96 entreprises de produits cinématographiques et télévisuels et de produits multimédias interactifs numériques, pour un financement total de près de 1 million de dollars, avec des débouchés dans près de 100 marchés internationaux. Cette activité a permis à des entreprises ontariennes de générer plus de 165 millions de dollars de chiffre d'affaires.

Dans le cadre de la préparation du présent mémoire, la SODIMO a sollicité l'avis de son comité consultatif sur le contenu pour écran, dont la mission consiste à apporter une contribution et à prodiguer des conseils sur les problématiques majeures du secteur, ainsi que d'autres intervenants impliqués dans la coproduction internationale. La SODIMO ne prétend en aucune façon s'exprimer au nom de ces

intervenants; notre objectif consiste à mettre en exergue quelques-unes des problématiques qui ont été soulevées et à explorer quelques-unes des solutions possibles.

Au vu de son rôle de soutien à l'industrie des médias culturels, la SODIMO est ravie de l'occasion qui lui est donnée de commenter la mise en œuvre, par le ministère du Patrimoine canadien, de la *Politique canadienne sur la coproduction audiovisuelle régie par des traités* (« la Politique »). L'histoire des producteurs ontariens est celle du succès retentissant d'œuvres primées créées dans le cadre de partenariats internationaux : en 2009-2010, les producteurs ontariens ont donné corps à 41 projets d'un budget de plus de 400 millions de dollars, avec des partenaires établis dans 16 pays, et ont contribué à l'économie provinciale à hauteur d'environ 150 millions de dollars en activité de production¹. L'objectif que nous nous sommes fixé consiste à aider les producteurs canadiens à continuer d'afficher une brillante réussite dans les coproductions internationales et à générer des retombées sur l'économie canadienne grâce à l'intensification de l'activité de production, de la croissance économique et de la création d'emplois.

À ce titre, nous soutenons l'objectif général de la Politique, qui consiste à positionner le Canada en tant que partenaire de choix de la coproduction audiovisuelle, en appliquant les principes directeurs de la flexibilité, de l'ouverture à la négociation et à la renégociation des traités, de l'harmonisation des activités promotionnelles de coproduction et de la simplification des procédures administratives.

Pour que la Politique soit une réussite à long terme, la SODIMO estime qu'il convient de tenir compte des évolutions technologiques et financières en engageant les mesures suivantes :

- rédiger un traité type qui comportera des définitions génériques garantissant la flexibilité financière, créative et technologique;
- négocier ou renégocier des traités avec les pays qui seront de bons partenaires commerciaux pour les producteurs canadiens;
- mettre en place des activités promotionnelles qui mettent l'accent sur la valeur de la collaboration commerciale avec le Canada;
- rationaliser et simplifier la procédure administrative;
- élaborer des mesures de rendement efficaces et souples qui feront l'objet d'un examen périodique.

Un environnement réglementaire et politique favorable

Avant de traiter les questions posées par le MPC dans le document de consultation, nous souhaiterions formuler un commentaire plus général sur l'importance du soutien aux créateurs canadiens de contenu. La politique de coproduction ne constitue qu'un seul des nombreux outils existants pour promouvoir le secteur audiovisuel canadien; à ce titre, elle ne peut s'analyser isolément. C'est pourquoi, lors de la préparation du présent mémoire, nous sommes partis du postulat que le gouvernement fédéral maintiendra son soutien à ce secteur au moyen des programmes de financement et des crédits d'impôt existants. Ce soutien est en effet essentiel pour garantir que les producteurs canadiens disposent des ressources nécessaires pour être des partenaires compétitifs sur le marché international.

Le gouvernement de l'Ontario a démontré de diverses façons son engagement en faveur des secteurs du contenu pour écran. En février 2009, le gouvernement a annoncé la suppression des dates d'expiration du taux amélioré du crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle, assurant ainsi une certaine stabilité à ces secteurs. Le budget provincial de mars 2009 a été l'occasion de l'annonce d'une initiative pilote destinée à soutenir le développement des secteurs de la production de contenu pour écran au travers du Fonds pour le développement de la propriété intellectuelle. Autre annonce du budget 2009 : l'augmentation des taux du crédit d'impôt de l'Ontario pour les produits multimédias interactifs

¹ Statistiques internes de la SODIMO.

numériques (CIOPMIN), destinée à promouvoir ce secteur ontarien en plein essor. Enfin, en juin 2010, le gouvernement a revu à la hausse le financement de base de la SODIMO, ce qui nous permet de promouvoir sur le long terme les secteurs de la production de contenu pour écran. Ces initiatives viennent s'ajouter aux activités du gouvernement fédéral dans ce domaine.

Nous estimons qu'un environnement politique et réglementaire intégré, fonctionnant avec tous les ordres de gouvernement et les partenaires du secteur, est mieux à même de doper la croissance du secteur audiovisuel. À ce titre, nous conseillons vivement au ministère de veiller à l'incidence que produira cette flexibilité accrue dans la certification des coproductions régies par des traités sur la capacité des producteurs à accéder à d'autres sources de soutien fédéral et provincial. La capacité des producteurs à accéder à ce soutien et à apporter une contribution financière significative à un projet constitue un argument de vente important pour les producteurs canadiens. C'est pourquoi nous plaçons tous nos espoirs dans le fait que tous les investisseurs continueront d'ajuster leurs programmes de financement au gré des modifications apportées, en veillant à ce que tous les programmes fonctionnent de façon conjointe pour apporter un soutien sans faille aux producteurs. Cette démarche les placera en position de tirer le meilleur parti de ces investissements publics et ainsi de développer leurs entreprises et de créer des œuvres qui séduiront un public international. Il nous tarde de travailler avec tous nos partenaires en vue d'atteindre cet objectif.

Nous considérons également que le financement disponible à l'heure actuelle est le minimum nécessaire au soutien et à la croissance du secteur audiovisuel. Nous encourageons le gouvernement fédéral à continuer d'explorer la conception de dispositifs de financement innovants, destinés à promouvoir le secteur dans son ensemble. Cette démarche pourrait consister à étendre les crédits d'impôt aux produits numériques, à octroyer aux entreprises des investissements par ensemble de projets plutôt que par projet et/ou à consentir des investissements qui tiennent compte des défis technologiques et financiers de tous les créateurs de contenu pour écran. L'investissement dans ces secteurs constitue une méthode éprouvée de soutien à la croissance économique et à la création d'emplois au Canada.

Traité type

Pour que la Politique soit une réussite, nous pensons que le traité type devra offrir aux producteurs de contenu suffisamment de flexibilité pour répondre aux besoins financiers et créatifs spécifiques de chaque projet. Il n'existe pas deux projets identiques; aussi, cette flexibilité permettra de protéger la viabilité des projets et d'assurer l'intégrité du système culturel canadien dans son ensemble. Nous comprenons que les modifications majeures apportées au traité ont pour objet d'offrir plus de flexibilité aux producteurs de contenu; néanmoins, la SODIMO espère que les administrateurs du traité toléreront quelques exceptions.

Nous avons examiné les propositions de modifications du traité type et souhaiterions formuler les suggestions suivantes :

i/ Proportionnalité

Le traité type proposé stipule la part minimale des dépenses engagées par un coproducteur, consacrée aux *éléments canadiens*; néanmoins, il n'est pas précisé si le principe d'une flexibilité administrative continuera de s'appliquer sur ce point. La SODIMO soutient le principe selon lequel les dépenses engagées en faveur du Canada ou des Canadiens doivent être proportionnelles à la contribution financière canadienne au projet afin de garantir que ce dernier procure des avantages économiques au secteur national. Toutefois, nous comprenons que les administrateurs du traité appliquent à l'heure actuelle une certaine flexibilité dans la définition de la proportionnalité et nous pensons que cette flexibilité doit être maintenue et appliquée au cas par cas, et ce, dans le souci de composer avec les considérations créatives particulières. Aussi, nous suggérons de reformuler le traité afin d'offrir aux producteurs de contenu la garantie que chaque projet sera évalué au cas par cas au moment de déterminer si une production a satisfait à son obligation de proportionnalité.

ii/ Postes clés

La SODIMO approuve le surcroît de flexibilité apporté par le traité type dans l'attribution des postes clés d'un projet. Toutefois, nous conseillons vivement au MPC d'accroître cette flexibilité, en permettant d'attribuer deux postes clés à un national d'une tierce partie ou d'un État tiers quel que soit le type de production, plutôt que de réserver cette possibilité aux productions à gros budget. En effet, ce sont souvent les productions à petit budget qui nécessitent davantage de flexibilité lorsqu'il s'agit de mettre en place le dispositif financier et créatif qui leur permettra de lancer leur production. Nous préconisons d'offrir cette flexibilité en matière de postes clés à toutes les coproductions, et ce, quel que soit leur budget.

En outre, la SODIMO espère que la flexibilité accrue apportée par le traité type ne marquera pas la fin de la pratique consistant à tolérer des exceptions administratives raisonnables, qui permettent de composer avec les spécificités créatives de chaque projet. Ces exceptions établies au cas par cas sont fondamentales pour procurer aux producteurs de contenu la flexibilité dont ils ont besoin pour que leurs coproductions soient viables. Pour les cas où un producteur demande une exception en invoquant un argument pertinent, la SODIMO ne voit aucune objection au principe consistant à imposer à ce producteur de démontrer en quoi il procure un avantage au système canadien. À titre d'exemple, si un projet nécessite pour être viable l'attribution d'un poste clé supplémentaire à un national d'un État tiers, que ce projet dispose d'un accord avec tous les partenaires de coproduction et qu'il satisfasse par ailleurs aux obligations du traité, il peut être dans l'intérêt du Canada d'admettre une exception moyennant une contrepartie du producteur canadien qui devra, par exemple, créer un poste d'apprenti et ainsi former un jeune talent canadien. La SODIMO estime que de telles exceptions administratives raisonnables permettraient au traité type d'atteindre l'objectif de la Politique consistant à améliorer la flexibilité et à positionner le Canada en tant

que partenaire de choix de la coproduction.

iii/ Lieu de tournage et services techniques

Nous pensons qu'un plafond de 25 % est raisonnable pour les dépenses engagées pour le lieu de tournage et les services techniques sur le territoire d'États tiers. Toutefois, nous encourageons le MPC à définir ces services de la façon la plus large possible afin d'offrir aux producteurs canadiens une flexibilité maximale dans l'établissement de leurs budgets. L'une des méthodes consiste à fournir plusieurs exemples de catégories admissibles, en précisant que la liste est donnée à titre indicatif mais n'est pas exhaustive. En mentionnant des exemples, le traité offre une prévisibilité aux producteurs de contenu. En précisant que la liste est non limitative, le traité permet des aménagements au gré des circonstances techniques, créatives ou financières particulières.

iv/ Distribution

L'instauration d'une obligation de distribution au sein de tous les territoires impliqués dans une coproduction constitue un dispositif important permettant de garantir que les productions touchent un vaste public. La SODIMO défend également le principe fixé à l'article 8, paragraphe 2 de l'annexe, selon lequel peuvent être considérés admissibles aux fins de certifier une coproduction les engagements de distribution alternatifs qui ne relèvent pas d'une licence de diffusion ou d'un engagement de distribution classique. Ce principe permet de garantir que le traité pourra être adapté aux évolutions des modes de consommation et des technologies de distribution.

v/ Principes complémentaires

Pour garantir l'efficacité à long terme, nous estimons que les définitions énumérées dans le traité type doivent être suffisamment génériques pour tenir compte des évolutions technologiques permanentes qui s'opèrent dans les secteurs créatifs. Un traité audiovisuel moderne ne peut plus être un simple traité cinématographique et télévisuel. Il doit tenir compte de tout autre format de distribution, de contenu interactif et de plate-forme. Les supports numériques deviennent une composante économique importante de la production et de la consommation d'œuvres créatives. Les œuvres cinématographiques et télévisuelles sont de plus en plus remplacées par du contenu convergent, tel que les webisodes, les jeux et les sites Internet, consommé sur différentes plates-formes. Toute politique de coproduction qui ne laisse aucune place à l'innovation technologique ne résistera pas à l'épreuve du temps.

Enfin, nous encourageons vivement le MPC à intégrer au traité type une déclaration de principe par laquelle les autorités administratives s'engagent à ne pas imposer aux producteurs des conditions ou des restrictions allant au-delà des stipulations du traité. Sauf demande d'exception formulée par un coproducteur, les stipulations du traité doivent constituer l'unique source d'obligations incombant aux partenaires de production. Les producteurs canadiens de contenu pour écran, ainsi que les partenaires internationaux sont les mieux placés pour déterminer les modalités commerciales adaptées à leurs productions. En cas d'ambiguïté dans les stipulations d'un traité spécifique, les administrateurs doivent veiller en toute circonstance à favoriser les producteurs, sous réserve que ces derniers satisfassent aux obligations d'admissibilité.

Pays clés pour la négociation et la renégociation de traités

La SODIMO suggère que le Canada envisage de donner la priorité à la négociation et à la renégociation des traités de coproduction, en tenant compte des critères suivants :

- Une activité de production et des dispositifs de financement sont déjà en place (par exemple, au Royaume-Uni et en France).

- Il existe des intérêts économiques émergents potentiels (par exemple, en Inde et en Turquie).
- Il existe des valeurs culturelles, des traditions et des intérêts en partage (par exemple, nations du Commonwealth, pays anglophones ou francophones, régions comportant d'importantes communautés au Canada et pays observant des bonnes pratiques en matière de droit du travail et de droit de la propriété intellectuelle).
- Toutes les zones géographiques sont correctement représentées (à l'heure actuelle, le Canada ne possède qu'un seul partenaire de coproduction dans les Antilles et aucun au Moyen-Orient).
- Un pays est prêt à conclure un traité avec le Canada ou à renégocier un traité existant.

En outre, le ministère doit déterminer si le territoire envisagé dispose d'une infrastructure adéquate afin de minimiser les risques pour les producteurs canadiens et d'éviter que leurs investissements financiers ne soient mis en danger. Cette démarche inclut l'infrastructure administrative destinée à gérer et à faire appliquer les stipulations du traité sur le territoire concerné, ainsi que l'infrastructure de production destinée à appuyer l'activité de création de contenu découlant du traité.

Nous reconnaissons que tout territoire — et par conséquent toute négociation de coproduction régie par des traités — est important aux yeux des producteurs de contenu; néanmoins, si l'on retient les critères ci-dessus, on peut dégager quelques partenaires prioritaires : le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Inde, la Chine, le Brésil, les pays nordiques (le Danemark, la Finlande, la Suède, l'Islande et la Norvège), l'Irlande, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, les nations antillaises, le Moyen-Orient, Singapour et la Thaïlande. Il conviendrait d'établir le calendrier de négociation et de renégociation des traités en ce sens.

Dans le souci de disposer en toute circonstance des toutes dernières informations, nous préconisons au ministère de communiquer régulièrement avec les gouvernements partenaires et les producteurs de contenu afin de s'assurer que la liste des pays prioritaires est à jour et qu'elle reflète l'évolution des réalités professionnelles du marché international. Le partage périodique des informations permettrait au MPC d'anticiper les évolutions des marchés.

Harmonisation des activités promotionnelles de coproduction

La coordination des activités promotionnelles entre les différents gouvernements partenaires doit être recherchée avec l'intention d'optimiser les retombées de la Politique; toutefois, il conviendrait également de tenir compte du fait que les parties ont parfois des occasions ou des priorités uniques de coproduction qu'il est préférable de traiter de façon unilatérale. La marque canadienne constitue une composante importante du rayonnement international, mais il en va de même des marques locales et régionales. Il peut se présenter des occasions où une communauté locale d'immigrants, une proximité géographique ou une affinité culturelle rendent une initiative locale particulièrement intéressante aux yeux d'un partenaire de coproduction étranger; en revanche, ces aspects ne se reflèteront pas nécessairement dans une promotion nationale de coproduction. Par conséquent, nous jugeons qu'il est nécessaire de viser un équilibre entre les activités promotionnelles nationales et régionales.

Nous considérons également que les opportunités promotionnelles doivent être soigneusement équilibrées afin d'optimiser les opportunités commerciales dans les marchés existants et de générer de nouvelles opportunités dans les marchés émergents ou les marchés de niche. La stratégie du maintien de la présence du Canada sur ses marchés existants constitue une des clés de la réussite de la Politique; toutefois, il est peu probable que ces marchés matures existants engendrent une croissance dynamique à long terme. Aussi, un pan important des activités promotionnelles de coproduction doit consister à susciter l'intérêt pour les coproductions canadiennes au sein des marchés émergents. La SODIMO conseille vivement au MPC de consacrer une part de ses ressources non seulement au maintien de la part de marché mais également au développement des nouveaux marchés.

Une méthode importante permettant d'accroître la visibilité des coproductions canadiennes consiste à renforcer le message diffusé à l'étranger, soulignant l'accès des producteurs canadiens aux ressources financières et créatives. La réussite ne tient pas seulement au fait de mettre en avant que le Canada est ouvert aux partenariats, mais également au fait que les producteurs canadiens mettent sur la table un grand nombre de ressources financières, créatives et techniques. Notre expérience nous enseigne que le meilleur argument de vente consiste souvent à promouvoir les projets de coproduction en cours, parce qu'ils démontrent que les accords de coproduction conclus avec le Canada portent leurs fruits.

Une fois encore, nous estimons qu'il s'agit là d'une occasion pour le MPC de communiquer régulièrement avec les gouvernements partenaires et les producteurs de contenu afin de partager les toutes dernières informations sur les évolutions du marché et ainsi de cibler judicieusement les efforts de marketing.

Simplification des procédures administratives

La SODIMO est consciente de la complexité de l'administration des traités de coproduction, ainsi que du besoin d'assurer la diligence requise dans le cadre de la certification des coproductions régies par des traités internationaux. Nous comprenons également que le système doit être à la fois efficace et transparent. Des procédures administratives rationalisées et transparentes procurent aux producteurs un avantage sur le marché international et permettent de faire de la prévisibilité et de la stabilité de notre système un argument de vente auprès des partenaires potentiels.

Afin d'équilibrer la responsabilité et l'efficacité, nous préconisons d'imposer uniquement la documentation qui a trait à l'admissibilité d'une coproduction. Nous estimons que l'objectif des administrateurs des coproductions régies par des traités devrait consister à encourager les coproductions et à réduire au minimum les goulets d'étranglement. Les producteurs et les administrateurs doivent œuvrer de concert en vue de s'assurer que la documentation est dûment déposée et que les obligations d'admissibilité sont remplies.

Il est un fait que les candidats ont la responsabilité de fournir aux administrateurs des informations complètes et actuelles. Aussi, nous espérons que le MPC collaborera avec les producteurs de contenu et (le cas échéant) avec d'autres gouvernements partenaires en vue de développer une méthode visant à réduire la documentation nécessaire à l'administration des traités et à améliorer la procédure, de telle sorte que la procédure administrative ne constitue pas une entrave à la coproduction.

Suivi de la politique

La SODIMO considère que le suivi efficace conditionne la réussite de la Politique, et approuve l'ensemble des mesures de rendement exposées dans l'Énoncé de principes. La SODIMO suggère également de définir des mesures complémentaires destinées à chiffrer les recettes et la rentabilité des coproductions en vue de déterminer les types de productions qui génèrent le plus de retombées sur l'environnement culturel et économique canadien.

En outre, nous saluons les récentes tentatives de Téléfilm en matière de définition de la mesure d'audience de la façon la plus large possible. Nous encourageons le MPC à adopter la même approche générique et souple dans l'élaboration de cette définition afin de mesurer l'audience des coproductions canadiennes. Une définition générique de l'audience permettra d'obtenir une représentation plus précise des retombées des coproductions canadiennes et encouragera de nouvelles formes de distribution selon les évolutions des technologies et des goûts.

Nous considérons également qu'une publication périodique des résultats mesurés est essentielle à l'efficacité à long terme de la Politique, et nous encourageons le MPC à publier ses résultats tous les ans.

Cette démarche permettra d'offrir au secteur et au gouvernement les informations importantes nécessaires pour relever les défis et saisir les occasions qui se présentent.

Enfin, dans la mesure où le paysage commercial international est en constante évolution, il est important que les mesures de rendement soient souples et aménageables pour être en phase avec cette évolution. Par conséquent, il serait bon d'examiner périodiquement les indicateurs de rendement, en concertation avec le secteur et les gouvernements partenaires, afin de garantir que la Politique atteint ses objectifs et répond à ses besoins.

Conclusion

La SODIMO soutient l'objectif général du MPC, qui consiste à positionner le Canada en tant que partenaire de choix de la coproduction audiovisuelle, en appliquant les principes directeurs de la flexibilité, de l'ouverture à la négociation et à la renégociation des traités, de l'harmonisation des activités promotionnelles de coproduction et de la simplification des procédures administratives. Composante d'un système global de soutien au secteur audiovisuel, une Politique de coproduction souple qui donne la priorité aux besoins financiers et créatifs des producteurs apportera une valeur ajoutée à ces secteurs importants ainsi qu'à l'économie canadienne dans son ensemble.

Dans le cadre de cette Politique, un traité type comportant des définitions génériques et tolérant des exceptions administratives raisonnables offrira aux producteurs de contenu la flexibilité dont ils ont besoin pour attirer les partenaires de coproduction étrangers et garantira l'adaptation du traité aux évolutions des technologies et du marché. Cette démarche garantira que la Politique dopera efficacement le volume de coproduction et développera les opportunités de création de contenu canadien faisant appel au talent canadien.

Enfin, toutes les composantes de la mise en œuvre de la Politique seront améliorées grâce à des consultations et des collaborations continues avec le secteur et les gouvernements partenaires. Les consultations périodiques amélioreront la capacité du MPC à classer par priorité les pays avec lesquels il convient de négocier ou de renégocier des traités, à identifier les sites adéquats de promotion du Canada en tant que partenaire de coproduction sur les marchés existants et émergents, à cibler les points à améliorer dans les procédures administratives et à créer des données et des rapports de mesure du rendement.

Nous tenions à vous remercier une nouvelle fois de l'occasion qui nous a été donnée de participer à cette consultation.

Mémoire soumis par la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario, le 23 mars 2011.

Personne-ressource :

Karen Thorne-Stone
Présidente-directrice générale
Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario
kthorne-stone@omdc.on.ca
416 642-6612